



BS\_2025\_30

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

### PRÉSENTS :

Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Mickaël DERANGEON, Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, et Yves TAILLANDIER

**Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**Pouvoir : 1**

**A DISTANCE (non votants) :** Jean-Marc JOUNIER et Edith MARGUIN

**EXCUSES :** Jean-Michel BRARD et Fabrice SANCHEZ (*pouvoir à M. GREGOIRE*)

### **ATTRIBUTION DU LOT N°2 « TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE F2 ET CREATION DU FORAGE F4 SUR LE SITE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS » RELATIF AUX TRAVAUX DE FORAGE SUR LES SITES DE CAPTAGE DE SOULVACHE, SAFFRE ET SAINT-GILDAS-BOIS**

Le marché comporte 2 lots :

N°	Libellés
1	Travaux de nettoyage de forages et de changement de colonnes d'exhaure sur les sites de Soulvache, Saffré et Saint Gildas des Bois
2	Travaux de réhabilitation du forage F2 et création du forage F4 sur le site de Saint Gildas des Bois

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence selon la procédure adaptée le 03/01/2025 sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31/01/2025 à 12h00.

- 1 offre a été déposée pour le lot n°1
- 2 offres ont été déposées pour le lot n°2

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40</b>
<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>60</b>
Adéquation des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des travaux	20
Pertinence de la méthodologie adoptée pour la réalisation des travaux	20
Qualité de l'organisation mise en place pour assurer la bonne exécution des prestations notamment vis-à-vis des contraintes de production d'eau	20

Le lot n°1 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (Décision D\_2025\_55 en date du 17/03/2025), en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique. L'unique offre déposée a été jugée inacceptable car son prix excédait les crédits budgétaires alloués à l'attribution de ce lot n°1, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Cette décision a également été motivée par une concurrence insuffisante. Une procédure de relance de ce lot est en cours.

Le rapport d'analyse des offres du lot n°2 sera présenté en séance.

Suite à ces informations,  
**Le Bureau syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS\_2024\_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,**  
**Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'ATTRIBUER le lot n°2 « Travaux de réhabilitation du forage f2 et création du forage f4 sur le site de saint Gildas des bois », à l'entreprise suivante :**

**- MASSE FORAGES**

- Pour un montant estimatif de 312 535,00 € HT (montant du DQE)

**- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché et à prendre toute décision relative à son exécution.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET



BS\_2025\_30

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 11/06/2025
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 11/06/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication